



**SÉNAT**

Palais de la Nation  
**1009 BRUXELLES**

**Historiographie**

HL

*175ème anniversaire de la Constitution*

***Représentation théâtrale***  
***“La Constituante”***

**une interprétation libre de la séance d’adoption  
de la Constitution belge**

au Sénat  
les 6, 7 et 8 février 2006

**Documents préparatoires à l’attention des élèves  
de sixième année primaire**

## Ce que vous devez savoir avant de venir à la représentation

Nos régions n'ont jamais été vraiment indépendantes avant 1830. Nous avons toujours appartenu à l'une ou l'autre grande puissance, qui tentait de nous imposer ses règles. Le peuple s'est souvent opposé à cette situation.

Nos contrées avaient été presque indépendantes lors de la Révolution brabançonne. Joseph II, empereur d'Autriche, qui nous gouvernait à cette époque, avait en effet imposé de nouvelles règles dans les domaines religieux et administratif. Il voulait exercer un pouvoir absolu. La *confédération des Etats belgiques unis* fut proclamée mais elle ne survécut pas à des dissensions internes.



Les Autrichiens ont été chassés du pays par des troupes françaises en 1795 et à partir de cette époque nous appartenions à la France. Quelques années plus tard, Napoléon devint empereur. Il voulait dominer les peuples européens et introduisit de nombreux changements administratifs. Il menait également beaucoup de guerres. Il introduisit ainsi le service militaire. Nos régions devinrent un grand champ de bataille. Napoléon fut battu pour de bon en 1815.

Au CONGRES de VIENNE il fut décidé par les vainqueurs que les Pays-Bas du Nord et du Sud (ce qu'on appellerait maintenant les Pays-Bas et la Belgique) devaient être réunis sous le pouvoir du roi GUILLAUME I<sup>er</sup> d'Orange. Dans la partie méridionale (la Belgique actuelle), il rencontra beaucoup de résistance. Il avait de bonnes résolutions mais il fut l'objet de critiques sur sa manière de gouverner. L'Eglise n'était, par exemple, pas heureuse de l'introduction de la liberté des cultes. Les journalistes ne pouvaient pas exercer de critiques, peu de "belges" exerçaient une fonction importante dans la gestion du pays, ... A peu près tout le monde était mécontent et la protestation grandissait.



Le 25 août 1830 fut joué, pour l'anniversaire de Guillaume I<sup>er</sup>, l'opéra "La muette de Portici". Les spectateurs se sont inspirés du combat pour la liberté dans cet opéra et une révolution éclata pendant la représentation.

Guillaume envoya une petite armée en Belgique, mais il ne parvint pas à mater la révolte. La révolution belge était née! Des volontaires belges combattirent les troupes hollandaises, qui ont dû fuir Bruxelles.

Un GOUVERNEMENT PROVISOIRE fut composé le 25 septembre. C'était un groupe de personnes qui dirigeraient le pays jusqu'à ce qu'un gouvernement définitif soit désigné. Le Gouvernement Provisoire mit de l'ordre parmi les insurgés, prit des décisions en matière de finances publiques et organisa les différents ministères.

L'indépendance de la Belgique fut proclamée le 26 septembre par le Gouvernement Provisoire. Elle convoqua également le CONGRES NATIONAL.

Le Congrès National avait pour mission de rédiger une CONSTITUTION pour la nouvelle Belgique. Ce Congrès national fut le premier parlement belge et comptait 200 membres. Ils étaient tous issus de la bourgeoisie et de la noblesse. Les gens du peuple ne pouvaient pas se porter candidats car ils n'avaient pas assez d'argent. Les membres étaient tous des hommes. Les femmes ne pouvaient pas voter en 1830 ni poser leur candidature pour aux élections.

### **Pourquoi la Constitution belge est-elle si importante?**

« Tous les Belges sont égaux devant la loi », dit la Constitution.

Dans la CONSTITUTION sont écrits tous les droits et devoirs des Belges. Les Belges en avaient marre de l'ingérence des autres pays après tant d'années d'occupation.

Ils avaient bien retenu les leçons du passé et veillèrent à conserver leur cohésion. Des désaccords avaient mis fin à la Révolution brabançonne. Ils firent dès lors ce qu'il fallait pour ne plus tomber sous le joug d'un roi ayant un pouvoir absolu.

La nouvelle constitution belge comporta beaucoup de libertés et servit d'exemple pour d'autres pays.

Il y a par exemple la LIBERTE D'ENSEIGNEMENT, qui permet aujourd'hui de choisir son réseau d'enseignement: une école catholique, privée ou un athénée,...;

la LIBERTE D'ASSOCIATION qui permet aux personnes d'organiser des activités de leur propre initiative sans en devoir demander l'autorisation à l'Etat;

la SEPARATION DE L'EGLISE ET DE L'ETAT, qui interdit au gouvernement de dicter ce que les prêtres ou les imams doivent dire aux croyants, mais les dirigeants spirituels doivent s'abstenir de dire pour quel candidat voter;

la LIBERTE DE LA PRESSE qui permet aux journalistes d'écrire leurs articles, même s'ils ne sont pas toujours favorables au pouvoir.

Toutes ces libertés ont l'air tout à fait normales de nos jours, mais elles ne l'étaient pas il y a 175 ans.

### **Quel est le thème de la représentation?**

La représentation est une interprétation libre de la séance d'adoption de la Constitution. L'histoire débute au moment où le Congrès National s'est réuni pour débattre de la Constitution. L'atmosphère est optimiste et l'entente cordiale.

Un nouveau pays est né. Pour les citoyens c'est un nouveau départ. La rédaction d'une Constitution est une opportunité qu'il ne faut gâcher à aucun prix.

Mais malgré toutes les bonnes résolutions, la discorde est proche. Les membres du Congrès ont pour objectif d'écrire une Constitution dans laquelle se retrouve chaque Belge...

Certains passages de la représentation théâtrale sont inventés. Il n'y avait aucune femme au Congrès et on ne parlait pas le néerlandais. Tous les membres étaient francophones. Louis De Potter n'était pas présent au Congrès le 7 février 1831. Il démissionna de ses fonctions de membre du Gouvernement Provisoire lors de l'inauguration du Congrès le 10 novembre 1830.

### **Les élèves**

#### ***Membres du Congrès National dans l'hémicycle***

La Constitution belge était la plus avant-gardiste de l'époque. La fraternité dans laquelle elle a été écrite formait la force de la Belgique. La représentation théâtrale guide les élèves à travers la naissance de la Constitution. En tant que nouveaux membres du Congrès, ils peuvent prendre place dans l'hémicycle et contribuer à la naissance de la Belgique.

#### ***La cocarde en signe de fraternité***

Tous les membres du Congrès, les révolutionnaires, les bourgeois et les masses populaires portaient la cocarde tricolore en signe de joie pour la naissance du nouveau pays. Les enfants sont invités à réaliser leur cocarde avec le matériel fourni et à l'épingler à leurs vêtements le jour de la représentation, comme les membres du Congrès il y a 175 ans.

## Qui sont les personnages représentés ?

### *Jean-Baptiste Nothomb:*

né à Mescancy, près d'Arlon en 1805 et décédé à Berlin en 1881.  
Il étudia le droit à Liège. Il fut plusieurs fois ministre après les événements de 1831;

et



### *Paul Devaux:*



né à Bruges en 1801 et décédé à Bruxelles en 1880.  
Il étudia le droit à Paris et à Liège et fonda plusieurs journaux dans cette dernière ville. Il resta député (membre du Parlement jusqu'en 1863).

Ces deux personnages étaient les secrétaires de la Commission de la Constitution. Ils ont fourni un grand travail préparatoire, qui permit une rédaction rapide de la Constitution.

### *Baron Surlet de Chokier:*

né à Liège en 1769 et décédé à Gingelom en 1839.  
Il était le président du Congrès National et menait les débats. Il devint régent de Belgique jusqu'à ce que Léopold I<sup>er</sup> prête serment le 21 juillet 1831 en tant que premier roi des Belges.



### *Etienne Constantin de Gerlache:*



né à Biourge (province du Limbourg) en 1785 et décédé à Ixelles en 1871.

Il étudia le droit à Paris et devint avocat. Il était membre des Etats-Généraux (le parlement) des Pays-Bas, mais s'opposa de plus en plus au gouvernement de Guillaume I<sup>er</sup>. Il devint président de la Commission de la Constitution et plus tard du Congrès National.

*Charles Rogier:*

né à Saint-Quentin (France) en 1800 et décédé à Bruxelles en 1885.  
Il faisait partie du Gouvernement Provisoire. Il aida à la rédaction de la Constitution. Il devint plusieurs fois Ministre de l'Intérieur, des Travaux Publics et des Affaires étrangères.

*Joseph Raikem:*

né à Liège en 1787 et y décédé en 1875.

Il était avocat. Il présida un moment le Congrès National. Après l'avènement de Léopold I<sup>er</sup> il devint ministre de la Justice, plus tard également député et président de la Chambre des Représentants.

*Henri de Brouckère:*

né à Bruges en 1801 et décédé à Bruxelles en 1891.

Il était magistrat. Après le Congrès National il devint notamment député et ministre des Affaires étrangères.

*Louis De Potter:*

né à Bruges en 1786 et y décédé en 1859.

Il était partisan de la République comme régime politique. Il fit partie du Gouvernement Provisoire, mais démissionna lorsque le Congrès National fut installé. Ses idées et son influence de doyen ont joué un rôle important lors de la rédaction de la Constitution. C'est pour cette raison qu'il est représenté dans la pièce, bien qu'il n'ait jamais siégé au Congrès National.

*Joseph Lebeau:*

né à Huy 1794 et y décédé en 1865.

Il était avocat à Huy et à Bruxelles. Il devint rapidement journaliste et édita un journal qui critiquait la politique de Guillaume I<sup>er</sup>. Il devint ministre à plusieurs reprises après le Congrès National.



### **Mots difficiles utilisés dans la pièce**

*Amendement:*

Lorsqu'on rédige une loi, on peut toujours y apporter des *amendements*. Ce sont des propositions de modifications d'un projet et ou d'une proposition de loi.

*Avant-garde:*

En avance sur son époque.

*Révolution brabançonne:*

Voir chapitre: "Ce que vous devez savoir..."

*Confrère:*

collègue.

*Consolider:*

Confirmer, rendre quelque chose officiel.

*Constituer:*

Etablir. Par exemple établir ou *constituer* une nouvelle gestion.

*Monarchie constitutionnelle:*

Le Congrès National décida que la Belgique serait une MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE. Cela signifie que le roi n'est pas tout puissant. Il doit se plier aux règles de la Constitution.

*Contingent:*

Une part, une contribution obligatoire, par exemple une partie des taxes.

*Contre-révolution:*

une révolution qui a pour but de renverser une révolution précédente. Souvent elle a pour conséquence la *restauration* du pouvoir ancien.

*Décentralisation:*

Le contraire d'*unitaire* : donner plus d'autonomie à certaines composantes ou régions d'un pays.

*Délégation:*

Un groupe de personnes que l'on envoie quelque part chargé d'une mission importante, par exemple trouver un nouveau roi.

*Despotisme:*

Une façon de gouverner par laquelle le roi détient tout le pouvoir et où il prend toutes les décisions pour le peuple sans demander l'avis de celui-ci.

*Dumouriez:*

Général français de l'époque de la Révolution française. En 1793 il essaya de conquérir la Hollande et la Belgique. Il s'inspira des idées jacobines.

*Premier Consul:*

C'est le titre que Napoléon reçut en 1799. Le premier consul était le chef du gouvernement de la France. La France était donc un *Consulat*.

*Eminent:*

Excellent, par exemple un savant *éminent*.

*Fédéralisme:*

C'est quand un pays est divisé en plusieurs parties (provinces ou régions), qui ont une certaine autonomie.

*Fondé:*

Ce qui est fondé est digne de confiance. Une maison solide est construite sur des fondations. Une opinion bien fondée est une opinion qui est bonne parce qu'elle est basée sur de bons arguments. La Constitution est fondée sur les libertés. Sans ces libertés il n'y aurait pas de Constitution.

*Grâce:*

Un criminel qui se retrouve en prison suite à une décision d'un juge, peut être *gracié*. Ça veut dire qu'il ne devra pas purger sa peine.

En Belgique seul le roi peut accorder une *grâce*.

*Duc de Nemours:*

Titre de Louis Charles, fils du roi Louis Philippe de France. Il a été un moment candidat au trône de Belgique. Mais cela aurait pu faciliter l'annexion de la Belgique par la France.

*Intégrité:*

Un pays qui essaie de conquérir un bout du territoire de son voisin tente de violer *l'intégrité de celui-ci*. *L'intégrité* signifie que l'on ne peut pas toucher comme ça aux frontières d'un pays.

*Invasion:*

Quand un pays envahit militairement un autre pays, le pays attaquant viole ainsi *l'intégrité* du pays envahi.

*Jacobins:*

Groupe politique français de l'époque de la Révolution française. Ils étaient contre le roi et voulaient faire de la France une république. Les Jacobins tirent leur nom du fait qu'ils se réunissaient dans le cloître des Jacobins à Paris.

*Catholiques et libéraux:*

C'étaient les deux groupes politiques les plus importants en 1830. Ils décidèrent de ne plus se disputer pour combattre ensemble le régime du roi Guillaume I<sup>er</sup>. Les catholiques voulurent la liberté de choisir leur propre enseignement, les libéraux voulaient la liberté d'expression.

*Légitime:*

légal

*Contreseing:*

Une loi ne devient telle que lorsque le roi a apposé sa signature. Mais il faut toujours la signature d'un ministre car ce sont les ministres qui portent la responsabilité des actes du roi.

*Immunité du roi :*

On ne peut traduire le roi en justice. Les ministres sont responsables de ses actes.

*Les Pouvoirs publics :*

Les *pouvoirs publics* ne sont pas une personne. Ils désignent toute l'organisation en charge des affaires du pays: les routes doivent être praticables, les gens doivent payer leurs contributions, ... Les communes et les provinces sont par exemple des pouvoirs publics. Vos parents doivent payer des taxes aux pouvoirs publics.

*Passion:*

Fougue, une pulsion à laquelle on ne peut résister. C'est plus fort. Beaucoup de garçons ont par exemple une *passion* pour les voitures de course.

*Préventif:*

Comme mesure de précaution.

*Intègre:*

honnête, sincère

*Restauration:*

Revenir à quelque chose qui existait auparavant. On peut par exemple *restaurer* une maison..

La *restauration* du pouvoir dans un pays, veut dire que le pouvoir revient aux anciens dirigeants.

*Pouvoir exécutif et pouvoir législatif:*

Le pouvoir législatif fait les lois. Tout un chacun ne peut pas rédiger des lois. Le pouvoir législatif est exercé par le parlement.

Le pouvoir exécutif est le pouvoir qui applique les lois. Le pouvoir exécutif en Belgique est composé du roi et des ministres du gouvernement.

*Unitaire:*

Aspirer à l'union.

Un pays unitaire est un pays qui est uni. C'est un pays qui n'est pas divisé en plusieurs parties ou régions.

*La chute de l'Empire:*

Ceci renvoie à l'Empire de Napoléon. Il mettait ses frères et sa belle-famille sur les trônes des pays conquis pour garantir son influence dans toute l'Europe. A partir de 1809, le pouvoir de Napoléon commença à diminuer. Il fut définitivement battu en 1815 à la bataille de Waterloo.

*Les Départements Réunis :*

Lorsque nos contrées furent conquises par la France, elles furent divisées en neuf départements. Ces départements recevaient leurs instructions de la France. Ceci eut pour conséquence la perte d'autonomie des habitants.

*exaltation:*

Etre très enthousiaste.

*Visionnaire:*

Avoir une vision pour le futur.

*Droit de disposer de soi-même:*

Le droit de pouvoir déterminer son destin.

Le *droit des peuples à disposer d'eux-mêmes* veut dire qu'un peuple a le droit de décider à quel Etat il appartient et de sa forme de gouvernement.

## Annexes

- Bandes tricolores avec les explications pour fabriquer la cocarde;
- Un projet de Constitution, avant qu'elle soit approuvée, issue des archives de « du Bus de Warnaffe » (Collections de la Bibliothèque du Parlement, BPB, FHA, nr.110).

## Sources

*De afstammelingen van de leden van het Nationaal Congres van België, 1830 - 1980; De afstammelingen van de leden van het Nationaal Congres van België vzw, Brussel, 1980.*

*Le Parlement: au fil de l'histoire 1831 - 1981; Chambre des Représantants et Sénat, Bruxelles, 1981.*

DU BUS DE WARNAFFE Vicomte, BEYAERT C., *Le Congrès National: Biographies des membres du Congrès National et du Gouvernement Provisoire 1830 - 1831; Librairie Nationale d'art et d'histoire, Bruxelles, 1930.*

HUYTTENS E., *Discussions du Congrès national de Belgique 1830 - 1831; Société typographique belge, 1845.*

LAUREYS V., VAN DEN WIJNGAERT M., STENGERS J.; *L'histoire du Sénat de Belgique de 1831 à 1995; Racines, Bruxelles, 1999.*

LECLERCQ H., VAN KERREBROUCK A., *België 1830 - 1831: Ontstaan van een onafhankelijk parlementair en grondwettelijk koninkrijk; De Sikkel, Malle, 1981.*

SPILEMAECKERS R., *Tocht door de tijd : chronologisch; De Sikkel, Malle, 1990.*

SPILEMAECKERS R., *Tocht door de tijd : thematisch; De Sikkel, Malle, 1991.*

TOEBOSCH E., *Honderd jaar ongewone debatten in Kamer en Senaat; Belgische Kamer van volksvertegenwoordigers, Brussel, 2001.*